

Délégation départementale de Paris
Pôle Ville Hôpital

**Arrêté n° 75-2024-12-16-00002
Modifiant l'arrêté n° 75-2024-10-17-00003
fixant la liste des médecins spécialistes et généralistes
agréés dans le département de Paris**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 84-131 du 24 février 1984 modifié portant statut des praticiens hospitaliers ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2007 modifié fixant la rémunération des membres des comités médicaux prévus par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2007 modifié fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visés par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1999 modifié autorisant la mise en place d'un traitement automatisé d'informations nominatives pour la gestion des agréments de médecins, des demandes d'avis médical concernant les fonctionnaires et assimilés et le secrétariat du comité médical et des commissions de réforme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2024-10-17-00003, fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés dans le département de Paris ;

Considérant les demandes d'agrément des médecins mentionnés suivants : Dr David AZERAD - Généraliste ; Dr Jean-Pierre TORDJMAN – Généraliste ; Dr Olivier, Jacques BOCRIE-JEANTET – Généraliste ; Dr Pierre LOULERGUE - Généraliste ;

Considérant le changement d'adresse du Docteur Michaël SFEZ – du 11 Chaussée de la Muette – 75016 PARIS au 241, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS ;

Considérant le changement de numéro de téléphone du Docteur JOLY Laurence - Service de médecine statutaire de la Ville de Paris - 7 rue Watt - 75013 PARIS qui était le 06 61 65 49 30 et qui sera le suivant : 01 56 95 21 69 ;

Considérant la demande de radiation du Docteur Jacques YACOUBOVITCH – 72, Boulevard Davout 75020 Paris et du Docteur François MENARD - 22, rue Duroc - 75017 PARIS ;

Considérant la demande de radiation du Docteur François MENARD – 22, rue Duroc – 75007 PARIS

Considérant les avis demandés, aux syndicats départementaux des médecins comme rendus ;

Considérant les avis émis par le Conseil Départemental de l'Ordre des médecins de Paris en date du 24 septembre 2024, le 19 novembre 2024, concernant ces médecins ;

Sur proposition du Directeur Générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 75-2024-10-17-00003, fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés pour le département de Paris est modifié comme suit :

Les annexes I et II sont remplacées respectivement par les annexes I et II du présent arrêté.

ARTICLE 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Directeur Générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

Fait à Paris, le : 16 décembre 2024
Pour Le préfet de la région d'Ile de France,
Préfet de Paris, et par délégation le sous-préfet
Directeur adjoint du Cabinet

SIGNE